

REPORTERS SANS FRONTIERES
REponses DE FRANÇOIS BAYROU

1. Si vous êtes élu(e) président(e) de la République, vous engagez-vous à inscrire le droit à la protection des sources dans la loi du 29 juillet 1881 et à l'appliquer à toutes les personnes qui mènent un travail d'information ? Vous engagez-vous à étendre aux domiciles des journalistes les dispositions relatives aux perquisitions dans les entreprises de presse ?

Il y a une dérive monarchique de nos institutions. Le pouvoir se méfie donc des contre-pouvoirs. Aujourd'hui, par exemple, le pouvoir se méfie de la presse. Les journalistes bénéficient d'une protection marginale du secret de leurs sources, par rapport aux dépositaires de ce secret par « état ou fonction ». Il faut une nouvelle république, avec des pouvoirs respectés et séparés, et avec des contre-pouvoirs indépendants. Dans ce cadre, il faudra en effet inscrire le droit à la protection des sources dans la loi du 29 juillet 1881. Ce droit doit se prolonger évidemment en matière de perquisitions au domicile des journalistes.

2. Vous engagez-vous à vous prononcer publiquement contre l'utilisation de la notion de "recel de violation du secret de l'instruction" pour engager des poursuites contre des journalistes ?

Pour moi, il n'y a qu'un seul principe qui vaille. Il est inscrit en toutes lettres dans l'article 11 du code de procédure pénale. Celui-ci précise que ce secret de l'instruction ne concerne que les personnes qui concourent à la procédure. Jusqu'à preuve du contraire, les journalistes n'appartiennent pas à cette catégorie. Ils sont investis d'une toute autre mission qui est d'informer le public. La jurisprudence française et européenne est d'ailleurs sur cette ligne. Il faudra en tirer toutes les conséquences législatives.

3. Vous engagez-vous à revoir l'article 226-1 du code pénal en prévoyant une peine mieux proportionnée au préjudice subi par la victime et à chercher le moyen de mettre fin à l'avalanche de plaintes au civil pour des atteintes au droit à l'image ?

Je reconnais avec vous que la liberté d'informer a été singulièrement restreinte par l'article 226-1 du 1^{er} janvier 2002. C'est une tentative de normalisation et de pénalisation, enfermée dans une vision hexagonale qui nie la dimension internationale de la communication. Avec ce dispositif, on a créé les conditions d'une démocratie anesthésiée dans laquelle les problèmes, loin de disparaître, sont simplement ôtés de la vue des Français. Avant 2002, les dispositions du droit civil permettaient aux victimes d'obtenir réparation. Je crois fondamentalement qu'il faut revenir à cet état d'esprit qui garantit la dignité des personnes sans entraîner cette pénalisation excessive qui frappe malheureusement bien des domaines, et qui est un autre signe de la méfiance du pouvoir envers les journalistes.

4. Quelle est votre position sur la concentration des médias et quelles propositions faites-vous pour garantir à la fois l'indépendance des rédactions et le pluralisme de l'information en France ? Souhaitez-vous le renforcement des mesures anti-concentration ? Etes-vous favorable à l'adoption de dispositions interdisant à des groupes vivant massivement des commandes de l'Etat de posséder une majorité - voire une minorité de blocage - dans les médias d'informations générales ?

Les concentrations auxquelles nous assistons, et ses réseaux d'influence qui se constituent, font peser une menace sur le pluralisme. Et sans ce pluralisme qui permet de forger ses opinions, c'est la pensée unique qui devient le mètre étalon. Ce n'est plus la démocratie. Notre système de concentration est d'autant plus inquiétant qu'il intéresse non seulement des grands groupes médias mais surtout des groupes industriels auxquels l'Etat passe des commandes. J'ai dénoncé cette situation à de très nombreuses reprises et je proposerai concrètement que les entreprises dont l'activité dépend des commandes de l'Etat pour plus de 20% de leur chiffre d'affaires, ne puissent détenir directement ou indirectement plus de 3% du capital ou des droits de vote d'un média. Je proposerai également d'étendre les prérogatives du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) au pluralisme de la presse écrite, et à l'établissement de garanties d'autonomie entre les propriétaires de presse et l'État.

5. Vous engagez-vous à mettre un terme à la création de nouveaux délits de presse et à ne pas multiplier les lois mémorielles qui peuvent, à la longue, avoir des conséquences néfastes pour la liberté d'expression ?

Je le répète, je veux une République où les contre-pouvoirs soient indépendants. Ajouter à la création de nouveaux délits de presse la multiplication des lois mémorielles, c'est atteindre à la liberté d'expression. Et j'ai toujours défendu cette liberté, à l'assemblée nationale, ou au tribunal, en témoignant par exemple en faveur de Charlie Hebdo.

6. Vous engagez-vous à rouvrir un processus consultatif sur cette épineuse question des labels sur Internet ? Vous engagez-vous à refuser la création d'une commission de déontologie pour les contenus en ligne si ses attributions, son fonctionnement et le mode de désignation de ses membres ne sont pas plus clairement définis ?

Internet, c'est un nouveau projet de société, un lieu où les citoyens sont actifs, un lieu de participation, d'échanges, de circulation de l'information. C'est très important. Et cette liberté doit être protégée. Un projet de décret portant sur la création d'une "Commission de déontologie des services de communication au public en ligne" est sur le point d'être adopté par le gouvernement. Cette Commission est trop large, et ces compétences mal définies. Elle aurait la possibilité d'accorder et de retirer des labels de confiance aux services de communication en ligne : ce serait alors les fournisseurs de services qui réguleraient les contenus auxquels ils donnent accès. C'est évidemment dangereux pour la liberté d'expression.

Le temps est venu d'organiser un débat national sur la place d'Internet dans notre société, sur la responsabilité de tous les acteurs, les modes de régulation, la défense de la libre circulation de l'information. Car c'est bien d'un choix politique dont il s'agit, qui nous engagera tous pour les années à venir.

7. Vous engagez-vous à demander aux entreprises françaises d'adopter ce "code de conduite volontaire" et à prendre publiquement position en faveur d'un engagement éthique des entreprises du secteur des nouvelles technologies qui travaillent dans des pays ne respectant pas la liberté d'expression ?

Mes amis au Parlement européen ont voté cette résolution. Je la ferai appliquer.